



Sortie ou action pédagogique facultative (Participation financière des familles)

Règlement intérieur

Organisation Générale

L'inscription à ces voyages se fait par l'intermédiaire de l'imprimé « autorisation de sortie » remis aux parents et qui tient lieu d'engagement. L'assurance responsabilité civile élève est obligatoire. Le Collège est couvert par la MAIF par son contrat établissement pour toutes les activités péri-éducatives, sorties, voyages et séjours facultatifs.

Ces voyages poursuivent tous un objectif éducatif et sont organisés par classe ou par niveau. De la participation des élèves dépend la réussite de tels projets. Le comportement de l'élève au collège sera déterminant pour l'acceptation de sa participation. Une commission de remédiation pourra être sollicitée. Le règlement intérieur du collège s'applique pendant le voyage ou le séjour. En cas de faute grave, le responsable légal averti des faits, devra prendre en charge le rapatriement de l'élève.

Les élèves qui ne veulent pas ou ne peuvent pas participer au voyage organisé pour leur classe ne sont pas dispensés de cours.

Les élèves des professeurs absents sont pris en charge par la vie scolaire ou par d'autres professeurs dans la mesure du possible. Une adaptation des emplois du temps sera effectuée pour la période des voyages.

Gestion financière :

La gestion financière –toutes les opérations de recettes et de dépenses- est assurée par l'établissement.

Régie d'avances :

Le professeur organisateur pourra, si besoin, être nommé règlementairement régisseur d'avances pour régler directement des dépenses pendant le trajet ou le séjour. Il recevra de l'agent comptable une somme qu'il gèrera, sous sa responsabilité, pendant le voyage. Au retour, il restituera le solde de l'avance accompagné des justificatifs.

Participation financière

Compte tenu du montant du voyage, la participation financière des familles peut s'effectuer en 1, 2 ou 3 versements, mais ce principe peut être adapté au cas par cas selon la situation financière des familles. La totalité du montant sera réglée avant le départ.

La participation financière des familles ne peut être demandée que lorsque l'acte administratif est exécutoire. Les règlements s'effectuent :

- soit par chèque bancaire ou chèque postal à l'ordre de l'Agent Comptable du collège Victor Hugo,
- soit en espèces en échange d'une quittance.

Aides possibles

Le FSE déterminera chaque année lors de son Conseil d'Administration le montant de sa participation par élève et par voyage, cette somme complètera la participation des familles.

Par ailleurs, des aides peuvent être accordées au sein du collège par le biais du Fonds Social Collégien. D'autres aides peuvent être demandées par les familles : auprès du Comité d'Entreprise, de la Caisse d'Allocations Familiales, du C.C.A.S. ...

Les élèves peuvent également réaliser des actions afin de réduire le coût des voyages (vente de petits pains, de boissons fraîches...). Le FSE encaissera les produits de ces articles et les reversera au collège pour financer une partie de ces voyages. Cette somme dénommée « don » sera acceptée par le Conseil d'Administration (acte administratif).

Désistement/annulation

Le premier versement qui est un engagement, ne pourra être remboursé en cas de désistement de la famille, ceci afin de couvrir les frais engagés par le Collège avant ledit désistement.

En cas de désistement d'une famille, les sommes versées et non engagées dans les frais seront reversées sur décision du chef d'établissement.

Excédents ou déficits

Lorsqu'un voyage se trouve excédentaire l'établissement reporte l'excédent sur un autre voyage. En cas d'excédent dépassant 8 € par élève, la somme sera remboursée aux familles.

Lorsqu'un voyage se trouve déficitaire –fluctuation de la monnaie pour un voyage à l'étranger par exemple- il peut être équilibré par les excédents éventuels des autres voyages.

COUPON A REMETTRE à **M. PERROT, M. MARTIN** ou **Mme HAUDRY** à partir du **mercredi 10 janvier 2018.**

OBLIGATOIREMENT ET UNIQUEMENT à M. PERROT, M. MARTIN OU Mme HAUDRY, EN MAIN PROPRE !



Sortie ou action pédagogique facultative (Participation financière des familles)

Madame, Monsieur

autorise mon enfant Classe

à participer à cette sortie qui aura lieu à **ERQUY** du **mercredi 04 au vendredi 06 avril 2018.**

(Horaire : **de mercredi 06h45 à vendredi 22h00**, Transport : **CAR**)

Nous acceptons le règlement intérieur et nous nous engageons à acquitter la participation financière de 124 €
Le règlement pourra s'effectuer en plusieurs versements. Le 1er versement qui est un engagement ne pourra être remboursé en cas de désistement. La participation effective de l'enfant est conditionnée par un comportement adapté d'ici le voyage.

NOM du professeur responsable :

M.MARTIN, M. PERROT, Mme HAUDRY

Date et Signature des parents :

En cas de règlement en deux fois :

1er verst : **62 €** le 10 janvier 2018

2e verst : **62 €** le 01 février 2018